



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/DAONO/ONIES/CIPM/2025 DU..... POUR LA

CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI-ADDUCTION D'EAU STADE

ANNEXE DE KOUEKONG ET LA REHABILITATION DU FORAGE

DU STADE PRINCIPAL OMNISPORTS DE KOUEKONG A

BAFOUSSAM

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public 2025

IMPUTATION : 591600803330001464115

EXERCICE : 2025

MAI 2025

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

AAO : Avis d'Appel d'Offres

AONO : Appel d'Offres National Ouvert

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

AEP : Alimentation en Eau Potable

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

RGAO : Règlement Général de l'Appel d'Offres

RPAO : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MINEE : Ministère de l'Eau et de l'Energie

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

ONIES : Office National des Infrastructures et Equipements Sportifs

TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	6
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	11
A-Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
Article 7 : Visite du site des travaux	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	15
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres	16
Article 11 : Frais de soumission	16
Article 12 : Langue de l'offre	16
Article 13 : Documents constituant l'offre	16
Article 14 : Montant de l'offre.....	17
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	17
Article 16 : Validité des offres.....	18
Article 17 : Caution de soumission.....	18
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	19
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	19
Article 20 : Forme et signature de l'offre	19
D. Dépôt des offres	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	20
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	20
Article 23 : Offres hors délai	20
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	21
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	21
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	22
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	22
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	22
Article 30 : Correction des erreurs.....	22
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	23
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	23
F. Attribution de la lettre commande.....	23
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	23
Article 34 : Attribution.....	23
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	24
Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande	24
Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours	24

Article 38 : Signature de la lettre commande	24
Article 39 : Cautionnement définitif	24
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	25
GRILLE D'EVALUATION	33
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	36
Chapitre I : Généralités	39
Article 1 : Objet de la lettre commande	39
Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande	39
Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	39
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	39
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)	39
Article 6 : Textes généraux applicables	40
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	40
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	41
Article 9 : Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9).....	41
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	41
Chapitre II : Clauses Financières	41
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41).....	41
Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	42
Article 13 : Lieu et mode de paiement	42
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	42
Article 15 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....	42
Article 16 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	42
Article 17 : Avances (CCAG Article 28)	42
Article 18 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	42
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	43
Article 20 : Pénalités (CCAG Article 32 complété).	43
Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	43
Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34).....	43
Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	43
Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	44
Article 25 : Timbres et enregistrement (CCAG Article 37).....	44
Chapitre III : Exécution des travaux.....	44
Article 26 : Consistance des prestations	44
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	44
Article 28 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)	44
Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)	45
Article 30 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	45
Article 31: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....	45
Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant à l'Administration	45
Article 33 : Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)	46
Article 34 : Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52).....	46
Article 35 : Sous-traitance (CCAG Article 54)	46
Article 36 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	46
Article 37 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)	46
Chapitre IV: De la réception	46
Article 38 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	46
Article 39 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	47
Article 40 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....	47

Article 41 : Réception définitive (CCAG Article 72)	47
Chapitre V: Dispositions diverses	47
Article 42 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)	47
Article 43 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....	47
Article 44 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....	47
Article 45 : Edition et diffusion de la présente lettre commande.....	47
Article 46 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande	48
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	49
CHAPITRE I : GENERALITES	51
Article 1 : Objet des travaux	51
Article 2 : Caractère des travaux à exécuter	51
Article 3 : Site d'implantation de l'ouvrage	51
Article 4 : Choix techniques.....	51
Article 5 : Description des taches du cocontractant.....	51
Chapitre II : REALISATION DU FORAGE.....	52
Article 6 : Exécution du forage	52
Article 7 : Matériel d'exécution.....	53
Article 8 : Visite de conformité.....	53
Article 9 : Description des travaux de foration.....	53
Article 10 : Equipement des forages	54
Article 11 : Développement - Essais de pompages – Désinfection et Analyse de l'Eau	55
Article 12 : Superstructures.....	56
Article 13 : Suivi et Contrôle des prestations de forages	56
Article 14 : Provenance et qualité des matériaux.....	57
Article 15 : Dossier technique	58
Article 16 : Conditions de réception provisoire des ouvrages	59
Article 17 : Conditions de réceptions définitives	59
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	60
PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF	64
PIECE 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	67
PIECE 9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE	69
PIECE N° 10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	74
PIECE N°11 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILETES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	83

PIECE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°/AAONO/ONIES/CIPM/2025 du 2025 pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence

Financement Budget d'Investissement Public 2025

1. Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du BIP de l'exercice 2025, l'Administrateur de l'Office National des Infrastructures et Equipements Sportifs (ONIES), Autorité Contractante, lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au Stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

a) Stade Annexe de KOUEKONG

Construction d'une mini-adduction d'eau les travaux consistent en :

- travaux préparatoires, installation, amenée et repli du matériel ;
- foration ;
- nettoyage à l'air lift ;
- installation du massif filtrant ;
- tubage ;
- aménagement de la tête de forage ;
- installation d'une pompe électrique ;
- essais de pompage par paliers ;
- analyse physico-chimique et bactériologique ;
- travaux de raccordement aux bâches ;
- mise en service (connexion à la bâche).

b) Stade Omnisports de KOUEKONG

Réhabilitation du forage existant :

- développement du forage ;
- aménagement de la tête de forage ;
- installation d'une pompe électrique ;
- mise en service (connexion à la bâche).

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de quarante-cinq (45) jours.

4. Allotissement

Lesdits travaux font l'objet d'un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **15 000 000** (quinze millions) de francs CFA toutes taxes comprises **pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par l'ARMP.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public 2025

Imputation : **591600803330001464115**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la **pièce 11 du DAO**, prescrivant le montant de 300 000 (trois cent mille) francs CFA soit 2% du coût du marché pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au siège de l'ONIES au pool technique N°1 sis au rez-de-chaussée du bâtiment siège au stade Omnisports AHMADOU AHIDJO de Yaoundé. B.P : **14386** Tél : (237) **620 68 27 99** dès publication du présent avis.

La version électronique sur la plateforme COLEP'S aux adresses <http://www.marchespublics.cm> , <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à l'ONIES, B.P : **14386** Tél : (237) **620 68 27 99** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable à l'Agence Comptable de l'ONIES.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEP'S disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir au siège de l'ONIES au plus tard le à **10 heures** et devra porter la mention :

Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/ONIES/CIPM/2025 du 2025

pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment la non-conformité ou l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le à **11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ONIES, dans la salle de conférences.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- la non-conformité ou l'absence de la caution de soumission dans les pièces Administratives ;
- la fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de non abandon d'un marché et non appartenance à la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;

- le non-respect d'au moins 75% des sous critères des critères essentiels ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE ;
- la non-conformité au modèle de soumission ;
- l'absence dans les 48h d'une pièce non conforme à l'ouverture.

14.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- les références de l'entreprise ;
- la qualification du personnel ;
- le matériel ;
- la méthodologie et organisation ;
- l'acceptation des clauses du contrat ;
- la présentation.

15. Attribution

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante, remplissant entièrement les conditions administratives et satisfaisant pour l'essentiel la conformité aux spécifications techniques requises.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *120 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'ONIES, B.P **14386**
Tél : (237) **620 68 27 99**.

18. Corruption dans les marchés publics

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : **673 20 57 25 / 699 37 07 48**.

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.

Le Maître d'Ouvrage



OPEN NATIONAL TENDER

Open National Tender N° /ONT/NSFEB/IPC of the.....2025

For the construction of one (01) mini water supply to the KOUEKONG annex stadium and the rehabilitation of the drill at the KOUEKONG Omnisports Stadium at Bafoussam. (*Launched in emergency procedure*)

Public Investment Budget 2025.

1. Subject of the invitation to tender

In the framework of executing the 2025 Public Investment Budget (PIB), the Administrator of the National Sports Facilities and Equipment Board (NSFEB), Contracting Authority, launches an Open National Tender **for the construction of one (01) mini water supply to the KOUEKONG annex stadium and the rehabilitation of the drill at the KOUEKONG Omnisports Stadium at Bafoussam.**

Nature of works

The works includes:

Annex stadium of KOUEKONG

- preparatory works, installation, material deployment and removal ;
- foration ;
- air lift cleaning ;
- installation of the filter bed ;
- casing ;
- arrangement of the drilling head ;
- installation of an electric pump ;
- step pumping tests ;
- physicochemical and Bacteriological analysis ;
- tarpaulin connection work ;
- start up (connect to the tank).

KOUEKONG Omnisports stadium

Rehabilitation of the exist drill

- air lift cleaning ;
- arrangement of the drilling head ;
- installation of an electric pump ;
- start up '(connect to the tank).

2. Execution deadline.

The maximum execution deadline for the execution of the works subject of this tender shall be forty five (45) days.

3. Allotment

The said works shall be the subject of a single batch.

4. Estimated Cost

The projected operating cost proposed is **15 000 000 (fifteen million) CFA francs** all taxes included **for the construction of one (01) mini water supply to the KOUEKONG annex stadium and the rehabilitation of the drill at the KOUEKONG Omnisports Stadium at Bafoussam.**

5. Participation and origins

The participation in this Tender is open to enterprises of Cameroonian law, which is not under submissions' suspension by ARMP.

6. Financing

Works subject of this tender, are financed by the Public Investment Budget (PIB) for the year 2025

Attributions: **591600803330001464115**

7. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or the insurance company approved by the Ministry of Finance featuring on the list in document 11 of the tender file prescribing an amount of **300 000 (three hundred thousand) francs CFA or 2% of the market cost for the construction of one (01) mini water supply to the KOUEKONG annex stadium and the rehabilitation of the drill at the KOUEKONG Omnisports Stadium at Bafoussam.**

8. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours of NSFEB at the **Technical Pool N° 1** on the ground floor of the headquarters building located at the Ahmadou Ahidjo's Stadium in Yaoundé. PO Box: **14386**, Tel: (237) **620 68 27 99** as soon as this notice is published.

9. Acquisition of Tender File

The file may be obtained from NSFEB, PO Box: **14386** Phone: (237) **620 68 27 99**, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) CFA francs** payable to the Accounting Agent of the NSFEB.

10. Submission of offers

Each offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the NSFEB headquarters, not later than the **at 10 o'clock** accurate, and should carry the inscription:

**Open National Tender N° /ONT/NSFEB/IPC/2025 of the2025
for the construction of one (01) mini water supply to the KUEKONG annex stadium and the
rehabilitation of the drill at the KOUEKONG Omnisports Stadium at Bafoussam.**

“To be opened only during the bid-opening session”

11. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service, in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the non-compliance or the absence of the bid bond issued by a bank or an insurance company of first-rate approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents, technical and financial offers will take place on the **at 11 o'clock** local time by the Internal Procurement Commission, in the meeting room of the NSFEB.

Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized.

13. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are constituted of two types: the Eliminatory criteria and the Essential criteria:

13.1 Eliminatory criteria

This concerns in particular:

- the non-compliance or absence of the bid bond in the Administrative documents;
- false declaration or falsified document;
- the absence of the tenderer's declaration on the honour of non-abandonment of a contract and not belonging to the list of failing companies established by the Ministry of Public Procurement (MINMAP);
- the Failure to comply with at least 75% of the sub-criteria of the essential criteria;
- the Absence of a quantified unit price in the BPU and the DQE;
- the Non-compliance with the submission model;
- the Absence within 48 hours of a document that does not comply with the opening.

13.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of candidates will relate to :

- company references ;
- staff qualification ;
- equipment ;
- methodology and organization ;
- acceptance of the contract clauses;
- presentation.

14. Award

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required.

15. validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for one hundred twenty (120) days from the dead line set for the submission of tenders.

16. Complementary Information

Complementary information may be obtained during working hours from the NSFEB, PO Box: **14386**, Tel: (237) **620 68 27 99**

17. Corruption in the public contracts

For all the corrupting acts or bad practices, please call or forward an SMS to MINMAP to the following numbers: **673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

Copies:

- MINMAP
- ARMP (JDM);
- Chairpersons of TB;
- Notice boards;
- Archives/Chrono.

THE PROJECT OWNER

PIECE N° 2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

A-	Généralités
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement.....	13
Article 3 : Fraude et corruption.....	13
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	14
Article 7 : Visite du site des travaux	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	15
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres	16
Article 11 : Frais de soumission	16
Article 12 : Langue de l'offre	16
Article 13 : Documents constituant l'offre	16
Article 14 : Montant de l'offre.....	17
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	17
Article 16 : Validité des offres	18
Article 17 : Caution de soumission.....	18
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	19
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	19
Article 20 : Forme et signature de l'offre	19
D. Dépôt des offres	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	20
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	20
Article 23 : Offres hors délai	20
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	21
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	21
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	22
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	22
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	22
Article 30 : Correction des erreurs.....	22
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	23
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	23
F. Attribution de la lettre commande.....	23
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	23
Article 34 : Attribution.....	23
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	24
Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande	24
Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours	24
Article 38 : Signature de la lettre commande.....	24
Article 39 : Cautionnement définitif	24

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offre est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. sont considérées comme des "pratiques collusives" toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

- b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i- est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres, ou
 - ii- présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à l'appel d'offre si elle peut démontrer qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre Commande ;
- e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures d'Appel d'Offres des entrepreneurs et précise les conditions de la Lettre Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- pièce n°4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- pièce n°5 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- pièce n°6 : le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- pièce n°7 : le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- pièce n°8 : le Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- pièce n°9 : le modèle de marché ;
 - a) cadre du planning d'exécution ;
 - b) modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c) modèle de lettre de soumission ;
 - d) modèle de caution de soumission ;
 - e) modèle de cautionnement définitif ;
 - f) modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g) modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
- pièce n°10 : modèles à utiliser par le Soumissionnaire ;
- pièce n°11 : justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;
- pièce n°12 : liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, (à insérer par l'Autorité Contractante).

8.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Offre administrative

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. **La caution de soumission** établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. **La confirmation écrite** habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le

soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. Non-exécution d'un marché antérieur

Fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires attestent que non seulement ils n'ont pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en originale rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'option A ou de l'option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande ;

b. les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale" ;
- b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre Commande peut-être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises

doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. si le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iv. refuse de recevoir notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile

(Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution de la Lettre Commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-Commission d’Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-Commission d’Analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre Commande ;
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

28.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, le dit montant sera réputé l’engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. en corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et(b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications Techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée parle Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre Commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la Lettre Commande

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disant.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La Lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre Commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la Lettre Commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(*RPAO*)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO faisant l'objet de l'Appel d'Offres et précisent les dispositions du RGAO pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam.

Références du RGAO	Généralités
Article 1 1.1.	<p><i>Portée de la soumission</i> Définition des Travaux :</p> <p>L'Appel d'Offres concerne : la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution : quarante-cinq (45) jours</p>
Article 2 2.1	<p><i>Financement</i> Source de financement : Budget d'investissement public 2025</p> <p>Nom du projet : pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam</p>
Article 4 4.2.	<p><i>Candidats admis à concourir</i> En cas de groupement de soumissionnaires : groupement autorisé</p>
Article 6 6.1	<p><i>Qualification du Soumissionnaire</i> Critères d'évaluation</p> <p>Les critères d'évaluation sont les suivants :</p> <p><u>Critères éliminatoires</u></p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>A-critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non-conformité ou l'absence de la caution de soumission dans les pièces Administratives ; - la fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - l'absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de non abandon d'un marché et non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ; - le non-respect d'au moins 75% des sous critères des critères essentiels ; - l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le DQE et le BPU ; - la non-conformité au modèle de soumission ; - l'absence dans les 48h d'une pièce non conforme à l'ouverture. <p><u>Critères essentiels</u></p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des</p>

	<p>travaux à réaliser</p> <p>B. Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • références de l'entreprise ; • qualification du personnel ; • matériel ; • méthodologie et organisation ; • acceptation des clauses du contrat ; • présentation. <p>Références de l'entreprise</p> <p>Au moins trois (03) marchés réalisés dans le domaine de construction des forages ou des AEP au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception provisoire ou définitive).</p> <p>QUALIFICATION DU PERSONNEL</p> <p>Conducteur des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Hydraulique ou Rural (ITGH ou ITGR) ou équivalent ; • une copie certifiée de la CNI ; • un nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans ; • une attestation de disponibilité; • un CV fourni et signé datant de moins de 3 mois. <p>Chef de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie certifiée conforme du diplôme du Technicien Supérieur ou plus de Génie Hydraulique ou Rural (TSGH ou TSGR) ; • une copie certifiée de la CNI ; • une attestation de disponibilité; • un CV fourni et signé datant de moins de 3 mois ; • un nombre total d'années d'expérience \geq 03 ans. <p>Matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> • présence d'un Pick-up, d'une foreuse (carte grise ou l'attestation de location), d'un compresseur; • justificatifs de disponibilité de petits matériels. <p>Méthodologie et organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • attestation de visite de site et rapport imagé décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ; • présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ; • cohérence entre rendement et durée ; • cohérence de l'ordonnancement ; • protection de l'environnement. <p>ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page, précédé de la mention lu et approuvé ; • CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page précédé de la mention lu et approuvé. <p>PRÉSENTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ; • document relié à la spirale avec des intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.
Article 7 7.3	<p>Visite du site des travaux</p> <p>Visite du site des travaux : une attestation de visite du site des travaux devra être établie, datée et signée par le soumissionnaire et contresignée par le représentant du</p>

	Maitre d’Ouvrage.
Article 12	Langue de l’Offre : le français ou l’anglais
Article 13 13.1	<p>Documents constituant l’offre</p> <p>La liste des documents visés à l’article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Offre administrative</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la déclaration d’intention de soumissionner datée, timbrée et signée (suivant modèle joint) ; b) une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; c) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; d) la quittance d’achat du Dossier d’Appel d’Offres ; e) la caution de soumission (suivant modèle joint) prescrivant le montant de 300 000 (trois cent mille) francs CFA soit 2% du coût du marché pour la construction d’une (01) mini-adduction d’eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam d’une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque ou une compagnie d’assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ; f) une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l’autorité compétente de l’organisme chargée de la régulation ; g) une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; h) une attestation délivrée par l’autorité compétente de l’administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d’impôts pour l’exercice en cours : attestation de conformité fiscale ; i) un registre de commerce ; j) attestation de plan de localisation signé sur l’honneur par le soumissionnaire ; k) en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces c, d, e, g, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. <p>Enveloppe B – Volume II: Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l’article 6 du RPAO.</p>

	<p>1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché</p> <p>2. Référence de l'entreprise</p> <p>2.1. marchés exécutés pendant les cinq (05) dernières années ;</p> <p>2.2. preuves matérielles justifiant l'exécution (copie de l'extrait des Contrats enregistrés, PV de réception provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et réception définitive pour les contrats de plus de deux (02) ans).</p> <p>NB : Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA (dix millions) au cours des cinq (05) dernières années.</p> <p>3. Personnel de l'entreprise</p> <p>3.1. liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ;</p> <p>3.2. diplômes, CV signé, copie certifiée CNI, attestation de disponibilité.</p> <p>NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ; b) une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ; c) la photocopie de la CNI du titulaire certifié conforme ; d) une attestation de disponibilité envers l'entreprise. <p>NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.</p> <p>4. Matériel</p> <p>4.1. liste du matériel essentiel pour les travaux ;</p> <p>4.2. justificatif d'appartenance (copie certifiée des factures du matériel énoncé) ;</p> <p>5. Méthodologie et Organisation</p> <p>5.1 organigramme du projet ;</p> <p>5.2 note méthodologique ;</p> <p>5.3 organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).</p> <p>6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>6.1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>6.2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</p> <p>7. Présentation</p> <p>7.1 présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;</p> <p>7.2 document relié à la spirale avec des intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.</p> <p>A titre indicatif, fournir :</p> <p>La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité</p>
--	--

Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du contrat enregistré, PV de réception provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et réception définitive pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes) ;

- l'attestation de visite du site des travaux datée, signée par le soumissionnaire et contresignée par le représentant du Maître d'Ouvrage assortie d'un rapport imagé ;
- une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Le personnel à remplir suivant le tableau ci-après :

Nom	Poste occupé	Expérience globale en travaux de tout genre (nombre de projets)	Expérience dans des travaux similaires (nombre de projets)

Informations à produire sur le personnel : copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité signée par une autorité administrative, CV et attestation de disponibilités datés et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

Le matériel à remplir suivant le tableau ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre maximal proposé
1		
Etc		
...		
N		

- **Pièce à fournir sur le matériel** : une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise ou mis à disposition par la location et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux.

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1.** la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2.** le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signée et datée ;
- c3.** le détail quantitatif et estimatif dûment rempli signée et datée ;
- c4.** le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;

	<p>c5. la solvabilité financière de 30% du montant prévisionnel du marché issue d'une banque ou assurance listée dans la pièce du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Prix et monnaie de l'offre	
Article 14 14.4.	<p>Montant de l'offre</p> <p>Les prix du marché ne sont pas révisables. Les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à douze (12) mois ne peuvent faire l'objet d'une révision de prix.</p>
Article 15 15.2 et 15.3	<p>Monnaies de soumission et de règlement</p> <p>Monnaies de l'offre : les prix seront libellés dans les monnaies ci-après : <i>le Franc CFA</i></p>
Préparation et dépôt des offres	
Article 16 16.1	<p>Validité des offres</p> <p>Période de validité des offres : la période de validité des offres est de cent-vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Préparation et dépôt des offres : les offres seront préparées par les soins du soumissionnaire et à ses frais et déposées au Pool Technique N°1 de l'ONIES dans un délai de 21 jours à compter de la date de publication du présent avis.</p>
Article 17 17.1	<p>Caution de soumission</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, prescrivant le Montant de 300 000 (trois cent mille) francs CFA soit 2% du coût du marché pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam. Sa durée de validité est de 30 jours à compter de la date d'ouverture des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré 15 jours après la publication des résultats pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, et de 30 jours dès réception des travaux pour le soumissionnaire adjudicataire.</p>
Article 18 18.1	<p>Propositions variantes des soumissionnaires</p> <p>Les Offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente et quarante-cinq jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
Article 19 19.1	<p>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</p> <p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Néanmoins la visite du site des travaux devra avoir lieu conformément à la Clause 7.3 du RGAO.</p>
Article 20	Forme et signature de l'offre

20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.
Article 21 21.2	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres : les offres devront être déposées au siège de l'ONIES à Yaoundé, B.P : 14386 Tél : (237) 620 68 27 99</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/ONIES/CIPM/2025 du</p>
Article 22 22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres</p> <p>Date et heure limites de dépôt des offres : les offres devront parvenir au rez-de-chaussée de l'Immeuble siège, Pool technique N°1 situé à l'entrée présidentielle du stade omnisports Ahmadou Ahidjo de Yaoundé, dès publication du présent avis au plus tard le à 10 heures précises, et devront porter la mention :</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/ONIES/CIPM/2025 du</p> <p>pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence.</p> <p>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Toute offre parvenue après la date et l'heure indiquées ci-contre sera jugée irrecevable.</p>
Article 25 25.1	Ouverture des plis et recours
<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : l'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des conférences de l'ONIES. Seuls les soumissionnaires ou leur unique représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier peut assister à la séance d'ouverture des plis.</p>	
Evaluation et comparaison des offres	
Article 31 31.2	<p>Conversion en une seule monnaie</p> <p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p> <p>Date du taux de change : sans objet.</p>
Attribution de la lettre commande	
Article 34 34.1 et 34.2	<p>Attribution</p> <p>la Lettre Commande : sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le contrat de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.</p>
Cautionnement définitif	
Article 39 39.1 et 39.2	<p>Cautionnement définitif</p> <p>Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande. Passer ce délai, l'entrepreneur est passible des pénalités telles que décrites à l'article 17 du CCAG.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante à la demande du cocontractant.</p>

GRILLE D'EVALUATION

I- CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES			COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée signée et datée (suivant modèle joint) Timbre fiscal			
2.	Une attestation de non faillite établie par le tribunal de grande instance ou par la chambre de commerce et d'industrie du lieu de domiciliation de l'entreprise datant de moins de trois mois précédent la date de remise des offres			
3.	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances du Cameroun			
4.	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres			
5.	La caution de soumission (suivant modèle joint) précisant le montant de trois cent mille (300 000) francs CFA pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque ou compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun			
6.	Une attestation de non-exclusion des marchés publics datant de moins de trois mois délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la Régulation des Marchés publics (ARMP)			
7.	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois mois certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse			
8.	Attestation de conformité fiscale			
9.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité			
10.	Attestation d'immatriculation			
11.	Une attestation et un plan de localisation de l'entreprise signé sur l'honneur			
12.	L'attestation de visite de site contresignée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant			

II- CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N° d'ordre	CRITERES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
REFERENCES DE L'ENTREPRISE				
13	Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de construction des forages au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) (OSD, première et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).			
QUALIFICATION DU PERSONNEL				
Conducteur des travaux				
14	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux Génie Hydraulique ou Rural (ITGH ou ITGR)			
15	Au moins trois (03) projets similaires réalisés au même poste ou comme chef de chantier			
16	Copie certifiée de la CNI			
17	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans			
18	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
19	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
CHEF DE CHANTIER				
20	Copie certifiée du diplôme du Technicien Supérieur Génie Hydraulique ou Rural (TSGH ou TSGR)			
21	Au moins trois (03) projets similaires réalisés au même poste			
22	Copie certifiée de la CNI			
23	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
24	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
25	Nombre total d'années d'expérience ≥ 03 ans			
MATERIEL				
26	Présence d'un Pick-up, d'une foreuse, d'un compresseur, d'une sondeuse (carte grise ou l'attestation de location)			
27	Justificatif de disponibilité de petits matériels			
METHODOLOGIE ET ORGANISATION				
28	Attestation de visite de site sur l'honneur ou Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)			
29	Méthodologie de l'exécution des travaux			
30	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
31	Cohérence entre rendement et durée			
32	Cohérence de l'ordonnancement			
33	Protection de l'environnement			
ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT				
34	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page « <i>avec la mention lu et approuvé</i> »			
35	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page « <i>avec la mention lu et approuvé</i> »			
PRESENTATION				
36	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
37	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.			

III- CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERES

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
38	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée			
39	Le Bordereau des Prix Unitaires rempli et signé selon le modèle			
40	Le Devis Quantitatif et Estimatif rempli et signé selon le modèle			
41	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			
42	La capacité financière de 30% du montant prévisionnel			

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	39
Article 1 : Objet de la lettre commande	39
Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande	39
Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	39
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	39
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)	39
Article 6 : Textes généraux applicables	40
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	40
Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 8).....	41
Article 9 : Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9).....	41
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	41
Chapitre II : Clauses Financières	41
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41).....	41
Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	42
Article 13 : Lieu et mode de paiement	42
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	42
Article 15 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....	42
Article 16 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	42
Article 17 : Avances (CCAG Article 28)	42
Article 18 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	42
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	43
Article 20 : Pénalités (CCAG Article 32 complété).	43
Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	43
Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34).....	43
Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	43
Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	44
Article 25 : Timbres et enregistrement (CCAG Article 37).....	44
Chapitre III : Exécution des travaux.....	44
Article 26 : Consistance des prestations	44
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	44
Article 28 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)	44
Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)	45
Article 30 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	45
Article 31: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....	45
Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant à l'Administration	45
Article 33 : Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)	46
Article 34 : Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52).....	46
Article 35 : Sous-traitance (CCAG Article 54)	46
Article 36 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	46
Article 37 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter).....	46
Chapitre IV: De la réception	46
Article 38 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	46
Article 39 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	47
Article 40 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....	47
Article 41 : Réception définitive (CCAG Article 72)	47
Chapitre V: Dispositions diverses	47
Article 42 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74).....	47

Article 43 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	47
Article 44 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....	47
Article 45 : Edition et diffusion de la présente lettre commande.....	47
Article 46 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande	48

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet **la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence.**

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente Lettre Commande est passée après **Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/ONIES/CIPM/2025 du**

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales :

- **le Maître d'Ouvrage** est l'Administrateur de l'ONIES, Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation, il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **le Chef service du marché** est l'Administrateur Adjoint de l'ONIES, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration et de la réception des prestations, objet de la Lettre Commande ;
- **l'Ingénieur du marché** est le Délégué Régional du Ministère de l'Eau et de l'Energie de l'Ouest accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi efficace et le contrôle technique et financier de la Lettre Commande ;
- **le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire de la Lettre Commande** est

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **l'Administrateur de l'ONIES ou toute personne dûment mandatée** ;
 - l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **l'Administrateur de l'ONIES** ;
 - le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable de l'ONIES** ;
 - le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est **le Maître d'Ouvrage**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ;

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité:

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les plans et notes de calcul ;

7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La **Loi Cadre N°96/12** du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La **Loi N°2000/10** du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
3. la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2025 ;
4. Les textes régissant les corps de métier ;
5. Le **Décret N°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le **Décret N°2012/076** du 08 mars 2012 ;
6. Le **Décret N°2003/651/PM** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le **Décret n°2018/366** du **20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics;
8. Le **Décret N°2012/075** du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
9. L'**Arrêté N°093/CAB/PM** du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
10. L'**Arrêté N°033/CAB/PM** du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
11. L'**Arrêté N°00002/MINEPDED** du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
12. L'**Arrêté N°00000010/MINFI** du 10 Mars 2023 portant nomination des responsables dans les services déconcentrés du Ministère des Finances ;
13. La **Circulaire N°002/CAB/PM** du **31 Janvier 2011** relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
14. La **Circulaire N°003/CAB/PM** du **31 Janvier 2011** précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
15. La **Circulaire N°001/CAB/PR** du **19 Juin 2012** relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. La **Circulaire N°00013995/LC/MINFI** du 31/12/2024 portante instruction relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
17. La **Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB** du 12 Octobre 2016, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics ;
18. Les **DTU** pour les travaux de bâtiment ;
19. Les **normes techniques** en vigueur au Cameroun ;
20. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur :.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'ONIES dont relèvent les travaux ;

b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur L'Administrateur de l'ONIES avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par **le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par **le chef service du marché**, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2. Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. *Cautionnement définitif* : le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie : la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : Il pourra être accordé à l'entrepreneur une avance de démarrage au taux de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d'avancement.

Article 12 : Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : () francs CFA
- Montant de la TVA : () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 16 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 17 : Avances (CCAG Article 28)

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant de la lettre commande

17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre Commande, est cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la lettre commande suivant les modalités définies dans le CCAP.

17.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande.

17.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donne à la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

17.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 18 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

18.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [94,4 ou 97,8] % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5 ou 2,2 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable de l'ONIES dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

18.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités (CCAG Article 32 complété).

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques (sans objet).

Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

21.1. En cas de groupement le règlement se fera dans le compte bancaire du mandataire.

Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)

22.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

22.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au Chef de service du marché.

22.3. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

23.1. Après la réception définitive l'Ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le représentant du MINMAP et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux ;
 - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 25 : Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés (fiscal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 26 : Consistance des prestations

Le projet est la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence.

Consistance des travaux

a) Stade Annexe de KOUEKONG

Construction d'une mini-adduction d'eau, les travaux consistent en :

- travaux préparatoires, installation, amenée et repli du matériel ;
- foration ;
- nettoyage à l'air lift ;
- installation du massif filtrant ;
- tubage ;
- aménagement de la tête de forage ;
- installation d'une pompe électrique ;
- essais de pompage par paliers ;
- analyse physico-chimique et bactériologique ;
- travaux de raccordement aux bâches ;
- mise en service (connexion à la bâche).

b) Stade principal Omnisports de KOUEKONG

Réhabilitation du forage existant, les travaux consistent en :

- développement du forage ;
- aménagement de la tête de forage ;
- installation d'une pompe électrique ;
- mise en service (connexion à la bâche).

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui donner accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)

28.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : quarante-cinq (45) jours.

28.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 30 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef service du marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 31 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- assurance «Tout risques chantier» ;
- assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant à l'Administration

32.1. Programme des travaux.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

32.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

a. Le Chef service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

32.3. La Notice d'impact environnemental : (1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donne lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'une Notice d'Impact Environnemental comprend :

- le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- la description du projet ou de l'établissement ;
- la revue du cadre juridique et institutionnel ;
- la description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
- l'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain ;
- les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- l'enquête de voisinage ;
- le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementale approuvée par l'ONIES compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

32.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en trois (3) exemplaires un plan de récolelement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

Article 33 : Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 34 : Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage des quantités signé sur le champ contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Article 35 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Article 36 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

Article 37 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)

37.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

37.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 38 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Chef Service de Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

38.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- la constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

38.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressée sur le champ par l'Ingénieur du Marché et signé contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le Maître d'ouvrage ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception.

38.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. l'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. le Chef service du Marché ou son représentant : **Membre** ;
3. l'Ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur** ;
4. un représentant du MINMAP : **Observateur** ;
5. le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : **Membre**.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

38.4. Les réceptions partielles de la présente Lettre Commande sont prévues dans le cas de l'achèvement d'une partie des travaux.

Article 39 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

39.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

- plan de recollement ;
- notice d'Impact Environnementale ;
- divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

39.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 40 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 41 : Réception définitive (CCAG Article 72)

40.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

40.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 42 : Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ✓ retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ non-paiement persistant des prestations.

Article 43 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

41.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ⊕ pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ⊕ vent : 40 mètres par seconde ;
- ⊕ crue : la crue de fréquence décennale.

Article 44 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 45 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

Vingt (20) exemplaires (04 Originaux et 16 ampliations) de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Article 46 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	49
CHAPITRE I : GENERALITES	51
Article 1 : Objet des travaux	51
Article 2 : Caractère des travaux à exécuter	51
Article 3 : Site d'implantation de l'ouvrage	51
Article 4 : Choix techniques.....	51
Article 5 : Description des tâches du cocontractant.....	51
Chapitre II : REALISATION DU FORAGE.....	52
Article 6 : Exécution du forage	52
Article 7 : Matériel d'exécution.....	53
Article 8 : Visite de conformité.....	53
Article 9 : Description des travaux de foration.....	53
Article 10 : Equipement des forages	54
Article 11 : Développement - Essais de pompages – Désinfection et Analyse de l'Eau	55
Article 12 : Superstructures.....	56
Article 13 : Suivi et Contrôle des prestations de forages	56
Article 14 : Provenance et qualité des matériaux.....	57
Article 15 : Dossier technique	58
Article 16 : Conditions de réception provisoire des ouvrages	59
Article 17 : Conditions de réceptions définitives	59

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente description technique consistent à la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence.

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché. Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

Article 2 : Caractère des travaux à exécuter

Les travaux seront exécutés conformément aux indications des plans qui accompagnent la présente consultation ainsi qu'aux prescriptions techniques. Dans tous les cas de modification ou de remplacement de matériaux, l'entrepreneur respectera scrupuleusement, sauf stipulation contraire, le plan proposé et s'y conformera en toute occasion.

L'étude préalable réalisée dans la zone montre que la profondeur sera comprise entre 100 et 120 m (moyenne de l'ordre de 90 m). Les forages réalisées dans des formations similaires montrent qu'avec un minimum de précautions lors des études d'implantation, on peut espérer un taux de succès de l'ordre de 80% (débit minimum de 0,7 m³/h après équipement).

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue.

Le Cocontractant reconnaît, par le fait même de la remise de son offre, avoir visité le site et connaître parfaitement l'emplacement, l'état et les abords du chantier, la possibilité d'approvisionnement en matériaux, eau et électricité nécessaires à tous les besoins de l'Entreprise. Il est tenu de prévoir et de prendre les mesures nécessaires pour que les équipements, matériaux et matériels soient conduits à pied d'œuvre en temps utile, quel que soit l'état des voies d'accès.

L'Entrepreneur étant censé s'être rendu compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, il n'est admis à alléguer aucun motif de retard ou un appui logistique dans ce sens.

Article 3 : Site d'implantation de l'ouvrage

Un inventaire des sources potentielles de pollution sera fait autour du site avant que ce dernier soit définitivement retenu. En particulier; il faudrait qu'il soit éloigné des latrines, des éventuelles tombes, des zones de culture où l'on utilise des engrains et des pesticides.

Article 4 : Choix techniques

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le forage sera implanté après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La pompe admise dans le cadre du présent Appel d'Offres devra être robuste et d'origine reconnue. Son installation ne sera possible qu'après réception par la commission technique compétente et après présentation du certificat de provenance délivré par le fabriquant ou toute autre structure agréée.

Article 5 : Description des tâches du cocontractant

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, réaliser les études hydrogéologiques d'implantation du forage, installer le chantier, réaliser le forage, les aménagements, fournir et installer la pompe électrique.

5.1. Installation de chantier

L'entrepreneur prend à sa charge toutes démarches et frais pour l'aménagement avant les travaux des installations nécessaires pour le bon fonctionnement du chantier (dépôt, bureau de chantier, panneau de chantier, ...) ainsi que les panneaux de sécurité et de signalisation dans la zone des travaux. L'installation et le repli du chantier seront faits dans le respect de l'environnement.

5.2. Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Ouvrage son adresse à proximité du chantier, son ou ses numéro(s) de téléphone et l'adresse e-mail si nécessaire pour d'éventuelles correspondances.

5.3. Protection

L'Entrepreneur doit prévoir et rendre effectives toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection et cela durant toute la durée des travaux. L'Entrepreneur sera tenu de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher l'accès du chantier à des étrangers. Il devra mettre en place les signalisations appropriées et supportera les frais y afférent. L'Entrepreneur restera d'ailleurs seul et entièrement responsable de tout accident ou dommage causé au cours de l'exécution des travaux.

5.4. Interruption du forage

Si, pour des raisons de pannes mécaniques, de manque de matériel ou tout autre cause incombant à la responsabilité de l'entrepreneur, la poursuite du forage n'est pas faite, le Maître d'Ouvrage réclamera la réalisation d'un nouveau forage aussi près que possible de l'ancien. L'entrepreneur supportera entièrement les frais de l'exécution du nouveau forage et du rebouchage de celui qui sera abandonné.

Au cas où l'entrepreneur n'est pas responsable de l'abandon du forage, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de lui commander un autre forage, moyennant un paiement supplémentaire des travaux réalisés en se basant sur le bordereau des prix proposé par l'entrepreneur.

5.5. Calendrier d'exécution

Le projet doit être réalisé au bout de **quarante-cinq (45) jours** dès la date de démarrage inscrite dans l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après **trois (03) semaines** environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs l'Autorité Contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

Chapitre II : REALISATION DU FORAGE

Article 6 : Exécution des travaux du forage

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) **si son débit est supérieur à 8 m³/h** et la qualité de l'eau satisfaisante pour la consommation humaine.

6.1. Organisation des chantiers de forages

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures **il est prévu une profondeur minimum de 60 m.**

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité du Conducteur des travaux qui sera seul interlocuteur avec l'Administration (ou son représentant). Les prestations de forages seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que l'atelier de forage ainsi que l'équipe pose pompe travaillent à proximité l'un de l'autre.

L'implantation du forage sera réalisée par le Cocontractant, en collaboration avec l'Ingénieur du Marché et le représentant de l'Autorité contractante.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après trois (03) semaines environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, le Cocontractant aura l'obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs l'Administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

6.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle. Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

Article 7 : Matériel d'exécution

7.1. Conception générale du matériel

Le choix des matériaux relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

7.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession d'un atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

7.3. Description et spécialisation du matériel

L'atelier de forage complet dans le cadre des présents travaux est constitué d'une foreuse mixte, d'un compresseur, d'une citerne à eau et des accessoires.

Le soumissionnaire devra disposer d'un atelier complet qui répond aux prescriptions et spécifications minimales suivantes :

Sondeuse : Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond-de-trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs. Il sera équipé de tous les accessoires nécessaires tels que : masses tiges (2,5 à 3 tonnes), des outils de sauvetage (cloches, tarauds), etc.

Caractéristiques : La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12" 1/4 au rotary à la boue ;
- en 165 mm au marteau fond-de-trou ;
- autres équipements.

Compresseur : Il peut être monté sur camion porteur ou non ; son débit devra être au moins de 21 bars.

Citerne d'eau : Elle peut être montée sur camion ou non de capacité $\geq 1 \text{ m}^3$.

Article 8 : Visite de conformité

Une visite de conformité des matériaux sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériaux proposés dans l'offre ;
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Article 9 : Description des travaux de foration

De manière générale les travaux de foration devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

9.1. Mode d'exécution des travaux

Le choix des méthodes et des matériaux à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond-de-trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération ;
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de

circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques ;

- dans le cas des nappes alluviales, la totalité des alluvions sera traversée jusqu'au toit du substratum lorsque celui-ci est constitué par des formations granitiques ou schisteuses ;
- lorsque le substratum est constitué par des formations sédimentaires (alternances de sables et d'argiles), le forage pourra traverser ce second aquifère sur quelques dizaines de mètres d'épaisseur, en fonction du débit recherché et des caractéristiques des alluvions ;
- la profondeur finale sera fonction de la profondeur des niveaux d'eau, de la position et de l'importance des horizons sableux traversés ;
- durant la phase de foration, l'entreprise devra prendre toute précaution contre une souillure accidentelle de la ressource en eau lors des travaux: les hydrocarbures (gasoil pour les moteurs de la foreuse, huile moteur ou hydraulique). Si un écoulement accidentel d'hydrocarbure devait se produire, il faudrait prévoir une excavation et évacuation de la terre souillée aux frais de l'entreprise.

9.2. Prise d'échantillons

L'avancement des paramètres de foration (taux de pénétration) sera suivi et noté par l'entreprise pour chaque longueur de tige de forage. Lors de la foration à la boue, la viscosité de cette dernière sera contrôlée régulièrement à l'aide d'un viscosimètre (entonnoir de Marsh).

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les 3 mètres dans les morts terrains et à tous les mètres dans la formation réservoir aquifère.

Les échantillons seront lavés au chantier, gardés dans des sachets solides prévus à cet effet. Sur la face externe de ces derniers, et à l'intérieur, il sera placé des étiquettes en papier carton de préférence indiquant le début (de...) et la fin de passe (à ...) en mètres de profondeur du forage; et ce de façon ininterrompue depuis la surface jusqu'au fond du forage. Ces échantillons seront à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

9.3. Caractéristiques de l'ouvrage ou du forage

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après:

Forages dans le socle :

- foration des altérites au rotary en 9" 5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 150 mètres,
- mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,
- mise en place d'un massif de gravier,
- mise en place d'un bouchon d'argile,
- extraction de la colonne de travail,
- cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires :

- foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4),
- colonne de captage de 110/125 mm, crépinée aux niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 15 à 30 m (moyenne 25 m), sabot de pied de 1 m à la base,
- mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au dessus du sommet des crépines,
- mise en place d'un bouchon d'argile.

Article 10 : Equipement des forages

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au niveau des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

Article 11 : Développement - Essais de pompages – Désinfection et Analyse de l'Eau

11.1. Le Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur à 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera d'au moins de 4 heures.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour ces mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de:

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

11.2. Essais de débit

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide d'une pompe immergée de diamètre inférieur à 110 mm, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

11.3. Désinfection et Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour procéder aux analyses physico-chimiques et bactériologiques dans des laboratoires agréés par l'Administration. Ces éléments non exhaustifs sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Désignation des éléments	Type d'analyse	Désignation des éléments	Type d'analyse
Germe aérobie	Bactériologiques et microbiologiques	Résidu sec [mg/l],	Physico - Chimique
Coliformes totaux		Chlorure (Cl) [mg/l],	
Coliformes fécaux		Sulfate (SO4)– [mg/l],	
Streptocoques fécaux		Bicarbonate (HCO3)– [mg/l],	
Anaérobiose sulfito réducteur		Nitrate (NO3)– [mg/l],	
Pseudomonas sp		Fluor (F)– [mg/l],	

Salmonella		Calcium (Ca)++ [mg/l],	
Shigella		Magnesium (Mg) ++ [mg/l],	
		Sodium (Na)+ [mg/l],	
		Potassium (K)+ [mg/l],	
		Ammonium (NH4)+ [mg/l],	
		MES, Carbone total, N total, silice, Pb, Zn, Cu, Mn, Al, dureté totale ; cyanures,	

11.3. Désinfection du forage

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). La solution désinfectante doit être introduite de manière homogène sur toute la profondeur du forage au moyen d'un tuyau en caoutchouc lesté, de longueur égale à la profondeur du forage, que l'on descend jusqu'au fond du forage et que l'on remonte au fur et à mesure que l'on injecte la solution de javel.

On définit le débit d'injection de la javel et la vitesse à laquelle on remonte le tuyau de manière à obtenir une concentration effective d'eau moins 50 mg/l (ou plus) en tout point du forage pour un dosage de 150 mg/l à l'injection. La valeur du résiduel de chlore à l'issue du temps de contact de 24 heures sera mesurée et consignée dans le rapport.

Article 12 : Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5 m x 1,5 m) surélevé de 15 cm au dessus de la dalle ;
- un regard de protection et d'évacuation des eaux résiduelles (1.5 m x 1,5 m x 2 m) le ferraillage sera fait en acier de diamètre 10mm HA ;
- une tranchée pour pose de conduite d'eau aboutissant à la bâche. Cette tranchée aura des caractéristiques suivantes :
 - longueur maximale de 20 mètres ; largeur : 30 cm;
 - le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.
 - L'asphalte devra être reconstruit après fente de l'existant.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton. Sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. **Le numéro d'identification qui sera éventuellement communiquée au Cocontractant par le Représentant l'ONIES.**

Article 13 : Suivi et Contrôle des prestations de forages

Généralités:

Le suivi, la surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur du Marché et/ou son Représentant dûment désigné.

13.1. Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un journal de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs à l'exécution des prestations. Ce journal devra constamment être à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations pour permettre aux techniciens mandatés pour le suivi et le contrôle de connaître et d'apprécier exactement l'état d'avancement des travaux.

Dans ce cahier de chantier seront notés tous les renseignements ci-dessous:

- appellation du chantier (nom du site),
- numéro d'ordre du forage dans le site
- date et heure d'arrivée et de départ de la foreuse,

- kilométrage de la foreuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- heure de mise en place et heure de début de foration,
- temps de foration tige par tige,
- diamètre et technique utilisée tige par tige,
- profondeur atteinte par chaque tige,
- nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- composition de l'équipement du forage: longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications de l'ingénieur du marché lors des opérations de développement et d'essais de débit, ...

D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits y seront mentionnés.

Le journal de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées dans le journal de chantier.

13.2. Suivi , contrôle et surveillance des travaux

Pour garantir la qualité de la mise en œuvre des prestations dont les prescriptions techniques sont données ci-dessus, le suivi devra se faire à pied d'œuvre au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier ci- après assorties chacune d'un Procès Verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes. Il s'agit de :

1/- Etudes hydrogéologiques et implantation réalisées par la méthode électrique et au moyen de l'appareil approprié assorties d'un rapport géophysique;

2/- Visite de conformité du matériel et matériaux notamment :

- les tubages PVC "**type forage**" (tubes pleins et crépinés)
- massif filtrant ou gravier filtre

3/- Equipement du forage à savoir:

- pose des tubages;
- pose de sabot de pied;
- mise en place du massif filtrant;
- mise place du bouchon d'argile ;
- remplissage de l'espace annuaire par du tout-venant ;
- cimentation.

4/- développement du forage à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire

5/- désinfection du forage par injection du chlore ou hypochlorite de calcium à la fin du développement

6/- essai de pompage ou essai de débit

7/- prélèvement de l'échantillon d'eau pour l'analyse physico chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé. En occurrence, le Centre Pasteur;

8/- réalisation des superstructures suivant les plans types;

9/- pose ou installation de la pompe électrique;

10/- désinfection du forage;

11/- remise à l'état du site;

12/- formation d'au moins deux (02) agents de maintenance de l'ouvrage désignés par l'administration de l'ONIES ;

13/- réception technique ;

14/- réception provisoire ;

15/- réception définitive

A la fin des travaux, un rapport de suivi sera élaboré par L'Ingénieur de Suivi/Contrôle.

Article 14 : Provenance et qualité des matériaux

14.1. Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur du Marché, sur la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

14.2. Caractéristiques des matériels et matériaux

- ✓ **les tubages** : seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de plus de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crêpinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

- ✓ **les pompes immergées électriques** seront de (3 HP ; HMT : 170 m) ou équivalent.

D'une manière générale, l'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni).

- ✓ **le ciment** à utiliser sera du ciment CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage, emmagasinés et protégés contre la pluie et l'humidité dans des endroits bien aérés. Ils devront être stockés sur un plancher en bois formé à 30 cm au-dessus du terrain naturel. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

- ✓ **le gravier** introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

- ✓ **les aciers** seront à haute adhérence HA et devront posséder une nuance Fe E 400. Avant la pose des armatures, ces dernières devront être débarrassées de rouille dégagées des scories de laminoir ou autres substances qui peuvent empêcher l'adhésion d'acier au béton. Si le Maître d'œuvre ou son représentant le juge nécessaire, les barres doivent être brossées ou autrement nettoyées; le pétrole comme agent de nettoyage est absolument interdit

- ✓ **les Granulats** devront être propres et exempts de tout détritus. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par l'Ingénieur. Les classes à utiliser seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2%.

Les agrégats seront composés de sable fin et de gravier concassé ou non, durable, propre et exempt d'enduits adhérents tels que l'argile. L'agrégat ne doit pas renfermer des matières nuisibles ou des grains lamellés ou allongés, de telle forme et en telles quantités qui puissent affecter défavorablement la résistance ou la durabilité du béton, ou, au cas de béton armé, des substances qui puissent attaquer l'armature.

La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation de l'Ingénieur. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera inférieur à 4%.

Article 15 : Dossier technique

Le dossier technique de l'ouvrage sera établi par le Cocontractant et contiendra les informations suivantes :

- la localisation de l'ouvrage sur le plan du site aux coordonnées GPS ;
- la coupe géologique et coupes techniques ;

- les résultats du développement accompagnés des graphiques d'interprétation des essais de pompages ;
- la cote d'installation des pompes ;
- les résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau ;
- la fiche technique de la pompe.

Article 16 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le journal de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage). Les conditions de réception provisoire inclueront notamment:

- l'essai de mesure des volumes servis ;
- la qualité de l'eau et débit instantané conformes aux caractéristiques annoncées.

Article 17 : Conditions de réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un (01) an après la réception provisoire des travaux, sauf si l'ouvrage est non productif.

Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de l'utilisateur pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

**PIECE N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATIONS	Unités	Prix unitaire en chiffres (FCFA)	Prix unitaire en lettres (FCFA)
CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU AU STADE ANNEXE DE KOUEKONG				
100	PROSPECTION HYDROGEOPHYSIQUE			
101	Etudes hydrogéologiques, géophysiques Ce prix rémunère les études hydrogéologiques, géophysiques, l'implantation des trois forages et le rapport d'études	FF		
200	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
201	Installation du chantier Ce prix rémunère l'installation de chantier, amené et repli du matériel et l'implantation de la plaque de chantier	FF		
300	FORATION, EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT			
301	Forage au rotary Ce prix intègre la foration au 165mm diam 9''7/8 ou 12''1/2 (0-30m) de l'altération, la manutention etc....	ML		
302	Pose et arrache du tubage provisoire Ce prix intègre la pose et l'arrachage du tubage provisoire en PVC de 175/195mm	ML		
303	Forage au marteau fond-de-trou Ce prix rémunère la foration des roches dures (granite), la manutention,	ML		
304	Fourniture et pose de tube pvc crêpine 138 -140mm (0-30m) Ce prix rémunère l'achat, le transport jusqu'au site des tubes PVC crépinés	ML		
305	Fourniture et pose de tube pvc plein 138 - 140mm Ce prix rémunère l'achat, le transport jusqu'au site des tubes PVC pleins	ML		
306	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant Ce prix rémunère l'achat, le transport, le nettoyage à l'eau et la mise en place du gravier calibré au 1-2 mm	m ³		
307	Pose du tout venant Ce prix rémunère l'achat, le transport et la mise en place du tout venant	m ³		
308	Nettoyage et développement à l'air lift Ce prix intègre le soufflage jusqu'à ce que l'eau devienne claire, la protection, la manutention	H		
400	ESSAI DE POMPAGE ET ANALYSE DE L'EAU			
401	Essai de pompage Ce prix rémunère la main d'œuvre, la mobilisation des équipements et lubrifiants ainsi que les logiciels d'analyse	H		

402	Prélèvement, analyse physico chimique et bactériologique Ce prix intègre le prélèvement, le transport, la conservation, l'analyse dans un laboratoire agréé et la production d'un rapport	FF		
500	SYSTEME D'EXHAURE ELECTRIQUE			
501	Construction d'un regard de protection, d'évacuation des eaux résiduelles et tête de forage en acier Ce prix rémunère les matériaux, le matériel et la main d'œuvre mobilisée	FF		
502	Fourniture et pose d'une pompe immergée monophasé de 3 HP (HMT : 170m) Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	U		
503	Montage et pose d'un coffret de sécurité et de fonctionnement automatique (disjoncteur, contacteur, relais thermique, relais de sonde, flotteur électrique, coffret etc...) Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	U		
504	Fourniture et pose de câble électrique 4*4 mm² U1000 souple Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	ML		
505	Fourniture et pose de câble électrique pour sonde 3*2,5mm² U1000 souple Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	ML		
506	Fourniture et pose de tuyau panaflex (PN 10) 50 Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	ML		
507	Fourniture et pose du flotteur au réservoir Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	U		
508	Plomberie et raccordement (coude, clapet anti-retour, réduction corde de sécurité embout raccord etc.....) Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	FF		
509	Tranchée pour conduite Ce prix rémunère la main d'œuvre, le déblai, le remblai et le matériel mobilisé	ML		
510	Reconstruction d'une couche de bitume (10 cm) Ce prix rémunère la remise à l'état de la tronçon de bitume tranchée	ML		

511	Fourniture et pose du grillage avertisseur Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	ML		
512	Fourniture et pose de gaine annelée 50 proflex Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	ML		
REHABILITATION DU FORAGE DU STADE PRINCIPAL OMNIPORTS DE KOUEKONG				
600				
601	Nettoyage et développement à l'air lift Ce prix intègre le soufflage jusqu'à ce que l'eau devienne claire, la protection, la manutention	H		
602	Fourniture et pose d'une pompe immergée monophasé de 3 HP (HMT : 170m) Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	U		
603	Fourniture et pose de tuyau panaflex (PN 10) 32 Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	ML		
604	Fourniture et pose de câble électrique pour sonde 3*2,5mm² U1000 souple Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	ML		
605	Plomberie et raccordement (coude, clapet anti-retour, réduction corde de sécurité embout raccord etc.....) Ce prix rémunère l'achat, le transport, l'installation, l'entretien et la maintenance pendant la période de garantie.	FF		

Nom du soumissionnaire.....

(Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature.....

(Insérer la signature)

Date

(Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)

PIECE N° 7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	DESIGNATIONS	Unités	Qtés	PU	PT
CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU AU STADE ANNEXE DE KOUEKONG					
100	PROSPECTION HYDROGEOPHYSIQUE				
101	Etude hydrogéologique et géophysique	FF	1		
Sous total 100					
200	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
201	Installation du chantier y compris amené et repli du matériel	FF	1		
Sous total 200					
300	FORATION, EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT				
301	Forage au rotary 165mm diam 9"7/8 ou 12"1/2 (0-30m)	ML	30		
302	Pose et arrache du tubage provisoire en PVC 175/195mm (0-30m)	ML	30		
303	Forage au marteau fond-de-trou	ML	70		
304	Fourniture et pose de tube pvc crêpine 110 -125mm (0-30m)	ML	30		
305	Fourniture et pose de tube pvc plein 138 -140mm	ML	70		
306	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (1-2mm)	m ³	2.5		
307	Pose du tout venant	m ³	1		
308	Nettoyage et développement à l'air lift	H	4		
Sous total 300					
400	ESSAI DE POMPAGE ET ANALYSE DE L'EAU				
401	Essai de pompage	H	4		
402	Prélèvement, analyse physico chimique et bactériologique	FF	1		
Sous total 400					
500	SYSTEME D'EXHAURE ELECTRIQUE				
501	Construction d'un regard de protection, d'évacuation des eaux résiduelles et tête de forage en acier	FF	1		
502	Fourniture et pose d'une pompe immergée monophasé de 3 HP (HMT:170m) avec boite de commande	U	1		
503	Montage et pose d'un coffret de sécurité et de fonctionnement automatique (disjoncteur, contacteur, relais thermique, relais de sonde, flotteur électrique, coffret etc...)	U	1		
504	Fourniture et pose de câble électrique 4*4 mm ² U1000 souple	ML	150		
505	Fourniture et pose de câble électrique pour sonde 3*2,5mm ² U1000 souple	ML	150		
506	Fourniture et pose de tuyau panaflex (PN 10) 50	ML	150		
507	Fourniture et pose du flotteur au réservoir	U	1		
508	Plomberie et raccordement (coude, clapet anti-retour, réduction corde de sécurité embout raccord etc.....)	FF	1		
509	Tranchée pour conduite	ML	50		
510	Reconstruction du bitume (épaisseur:10 cm)	ML	16		
511	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ML	50		
512	Fourniture et pose gaine annelée 50 proflex	ML	150		
Sous total 500					
REHABILITATION DU FORAGE DU STADE PRINCIPAL OMNIPORTS DE KOUEKONG					
600	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
601	Nettoyage et développement à l'air lift	H	4		
602	Fourniture et pose d'une pompe immergée monophasé de 3 HP (HMT : 170m) avec boite de commande	U	1		
603	Fourniture et pose tuyau panaflex (PN 10) 32	ML	200		
604	Construction d'un regard de protection, d'évacuation des eaux résiduelles et tête de forage en acier	FF	1		
605	Fourniture et pose câble électrique 3*2,5mm ²	ML	200		

	U1000 souple				
606	Plomberie et raccordement (coude, clapet anti-retour, réduction corde de sécurité embout raccord etc.)	FF	1		
Sous-total 600					
TOTAL HORS TAXES					
TVA 19,25%					
IR (2,2% ou 5,5 %)					
NET A MANDATER					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de : FCFA

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom
du Soumissionnaire)

Signature.....

(Insérer la signature)

Date

(Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)

PIECE 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

SOUS DETAIL DES PRIX

(A remplir pour chaque poste)

N° Prix	Désignation	Rendement	Quantité	Unité	Durée
		journalier	Totale		Exécution
A - PERSONNEL	Catégorie	Nombre	Salaire/jour	Jours ouvrés	Montant
			Total A		
B - MATÉRIEL	Type	Nombre	Taux/jour	Jours ouvrés	Montant
			Total B		
C - MATERIAUX	Type	Unité	Prix Unitaire	Qté	Montant
			Total C		
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS			A + B + C	
E	Frais généraux de chantier	%	D x %		
F	Frais généraux de siège	%	D x %		
G	COUT DE REVIENT			D + E +F	
H	Risques + Bénéfice	%	G x %		
I	PRIX DE REVIENT TOTAL Y COMPRIS CHARGES			G + H	
J	PRIX UNITAIRE HORS TAXES			I/Quantité totale	

PIECE 9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE



LETTRE COMMANDE/LC/ONIES/CIMP/2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/ONIES/CIPM/2025 du pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence

MAITRE D'OUVRAGE :

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : Travaux de construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam passée après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/ONIES/CIPM/2025 du

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX : stade Omnisports de KOUEKONG et son annexe à Bafoussam

MONTANT EN FCFA :

TTC	_____
HTVA	_____
T.V.A	_____
AIR	_____
Net à mandater	_____

DELAI D'EXECUTION : quarante-cinq (45) jours

FINANCEMENT: Budget d'investissement public 2025

IMPUTATION: 591600803330001464115

SOUSCRITE, LE _____
 SIGNEE, LE _____
 NOTIFIEE, LE _____
 ENREGISTREE, LE _____

ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par l'Administrateur de l'ONIES, ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

Et l'Entreprise_____

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame _____ dénommé ci-après « **Le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)

TITRE 4 DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).

Page ... et dernière de la Lettre Commande/LC/ONIES/CIPM/2025 du passée après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/ONIES/CIPM/2025 du pour la construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam en procédure d'urgence

MAITRE D'OUVRAGE :.....

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : Travaux de construction d'une (01) mini-adduction d'eau au stade annexe de KOUEKONG et la réhabilitation du forage du stade principal Omnisports de KOUEKONG à Bafoussam passée après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/ONIES/CIPM/2025 du

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX : stade Omnisports de KOUEKONG et son annexe à Bafoussam

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : quarante-cinq (45) jours

FINANCEMENT : Budget d'investissement public 2025

IMPUTATION : **591600803330001464115**

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le

Enregistrement

**PIECE N° 10 :
MODELES DES PIECES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6 : Cadre du planning

Annexe n°7 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:
- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à - [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de
- Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:
- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque: Référence de la Caution: N°.....

A [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage»

Attendu que;..... [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «L’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [*indiquer la nature des travaux*]

Attendu qu’il; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement. Nous, [Nom et adresse de banque], représentée [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À, le.....

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de*[Le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que*[Le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20)%]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque: Référence de la Caution:
N° A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que; [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «L’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

Attendu qu’il; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution, Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[Signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions devront ressortir clairement des plannings.

le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumules, en tenant compte de l'indice des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage.

Annexe n°7 : Modèle de déclaration de non abandon de marche et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes

Je soussigné(e) Mr/Mme
Directeur Général de RC N°
Carte de contribuable N° Tel : Email : ;

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à le

PIECE N° 11 :
LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILETES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

I. BANQUES

1. Acces Bank Cameroon
2. Afriland First Bank
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE)
4. Banque Atlantique
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
8. Bank Of Africa Cameroun
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-Bank)
10. CITI Bank
11. Commercial Bank of Cameroon
12. Ecobank Cameroun
13. National Financial Credit Bank
14. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
15. Société Générale de Banque au Cameroun
16. Standard Chartered Bank Cameroon
17. Union Bank of Cameroon
18. United Bank for Africa

II. II- Compagnies d'Assurances

19. Activa Assurances;
20. Aréa Assurance;
21. Atlantique Assurances S.A;
22. Beneficial General Insurance S.A;
23. Chanas Assurances S.A ;
24. CPA S.A;
25. NSIA Assurances S.A;
26. Pro_Assures S.A;
27. SAAR S.A;
28. SANLAM Insurance S.A ;
29. Zenith S.A.
30. ONYX